

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1003 accordant un congé administratif de trois mois à M. Rajaelina.

n° 1003

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

Vu le contrat du 16 janvier 19447 engageant M. Rajoelina en qualité de dactylographe, notamment en son article 5

Vu la demande du 22 septembre 1948 de l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service de santé.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé administratif de trois mois, pour en jouir à Madagascar, est accordé à M. Rajoelina, dactylographe contractuel au service de santé. Art. 2. — M. Rajoelina rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime, pour compter du 1^{er} octobre 1948 et voyagera en 3^e classe, aux frais du budget local (assimilation : 4^e catégorie). Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.